

**NÉGOCIATION COLLECTIVE**

# Un dialogue équilibré pour la bonne santé industrielle



Le concept de la négociation collective a été mis sur pied, pour obtenir le consensus entre les exigences des salariés et les entreprises privées ou publiques. L'objectif est de protéger les droits sociaux des salariés exerçant dans une même entreprise afin d'éviter les conflits industriels.

MARIO BOUTIA  
M.BOOTIA@DEFIMEDIA.INFO

La négociation collective est un moyen de trouver des solutions à des problèmes relatifs aux relations industrielles à travers le dialogue social. Elle peut se faire entre un employeur ou un groupe d'employeurs et un syndicat ou un groupe de syndicats en vue d'arriver à un accord collectif sur les salaires et conditions de travail. En d'autres mots, c'est de résoudre les problèmes de relations industrielles autour d'une table et non par des affrontements directs entre le patronat et les représentants des travailleurs avec des conséquences désastreuses.

Le règlement d'un conflit industriel peut aussi se faire à travers des négociations tripartites (gouvernement, patronat, syndicats). Plusieurs cas, souvent difficiles, ont ainsi été résolus au niveau du ministère du Travail et des Relations industrielles. Citons, entre autres, les conflits industriels dans le port et l'industrie sucrière, il y a quelques années de cela.

Un autre exemple de négociation tripartite est la réunion collective annuelle entre gouvernement, syndicats et employeurs en vue de l'octroi de la compensation salariale et où le gouvernement agit aussi comme employeur dans la fonction publique.

Introduit en 1981 par l'Organisation Internationale du Travail (ILO) à travers la convention 154, la négociation collective a eu le mérite d'apporter la stabilité relative



**Mais il faut que les parties concernées jouent pleinement le jeu**

dans le monde industriel. Soulignons que l'État mauricien a ratifié la convention 154 portant sur la négociation collective, le 23 novembre 2011.

On compte aussi d'autres conventions pour assurer la bonne marche des négociations collectives dont la convention 98 (Droit d'organisation et de négociation collective (1949) et la Recommandation 91 sur les conventions collectives (1951). Soulignons que l'Employment Relations Act accorde une large place à la négociation collective.

Rompu dans la négociation collective, le syndicaliste Devanand Ramjuttun, trouve que c'est un outil efficace pour le règlement des conflits industriels, mais à condition qu'elle se passe dans la transparence et le respect des partenaires sociaux. « Toute négociation collective est vouée à l'échec, si elle ne se fait pas en

toute bonne foi », dit-il.

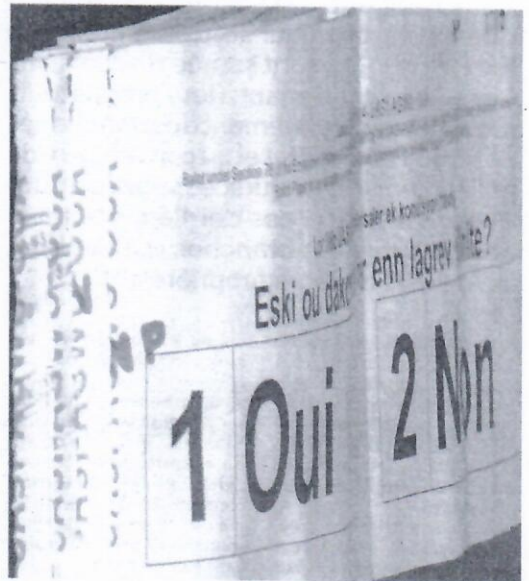
Cela dit, il trouve que l'Employment Relations Act contient les ingrédients nécessaires pour assurer autant que possible la réussite d'une négociation collective. « Mais il faut que les parties concernées jouent pleinement le jeu », ajoute-t-il.

Il explique qu'une négociation collective ne peut se faire dans un climat de méfiance, mais dans une confiance mutuelle. « Par exemple, si une partie réclame certaines informations pour les besoins de la négociation collective, l'autre doit les soumettre et souvent, c'est là où les problèmes commencent, car le patronat se montre parfois réticent à soumettre certains documents », affirme-t-il.

Il reconnaît que pour des raisons stratégiques et commerciales, une compagnie ne peut divulguer certaines informations, car cela pourrait lui être préjudiciable. « Mais si nous négocions une augmentation salariale, il est logique que nous ayons des renseignements sur les chiffres d'affaires de la compagnie, la production et les dividendes qui ont été payés », dit-il. Aucune partie ne peut divulguer des informations interdites par la loi », ajoute-t-il.

Il souligne que toute demande doit être faite en écrit. « Si une partie refuse de donner les informations réclamées, la loi prévoit que l'autre peut faire appel à l'Employment Relations Tribunal ».

Il explique que si les négociations aboutissent à un accord, le patronat et le



Avant la tenue d'une grève, le syndicat doit obligatoirement organiser un « strike ballot ».

syndicat signent un accord collectif qui a une durée de vie de trois ans et les négociations pour son renouvellement doit se faire après une période de 24 mois après son entrée en vigueur. Tout accord collectif doit être enregistré auprès de l'Employment Relations Tribunal et le ministère du Travail dans les 30 jours suivant sa signature.

Un syndicat peut faire

appel à l'Employment Relations Tribunal pour que cet accord collectif soit étendu dans une autre entreprise se trouvant dans un même secteur d'activité et où il a une reconnaissance syndicale. Le tribunal a le pouvoir d'accepter ou de rejeter cette demande. Il est aussi dit qu'un accord collectif doit aussi être appliqué à des travailleurs qui ne font pas partie d'un syndicat.

## En cas d'échec des négociations collectives

Si une négociation collective se solde sur un échec, le syndicat peut porter le litige devant la Commission de Conciliation et de Médiation (CCM). Si la requête n'a pas été rejetée pour une raison ou une autre, la commission va faire des propositions en vue de concilier les deux parties. Si un accord est conclu à travers la conciliation et la médiation, il doit être enregistré en écrit et signé par le patronat et le syndicat.

Si après 30 jours aucun accord n'est trouvé, la commission peut proposer aux parties concernées de faire appel à un arbitrage volontaire. Si cette demande est rejetée par le patronat et le syndicat, ce dernier peut avoir recours à une grève dans un délai de 45 jours après que le président de la Commission ait son rapport.

Avant la tenue d'une grève, le syndicat doit obligatoirement organiser un « strike ballot » pour savoir si les travailleurs sont pour ou contre la grève en question. Cet exercice doit se faire en présence d'un officier de la commission. Il peut se faire sur le site du travail où à un autre endroit décidé par la compagnie.

Soulignons qu'à la demande d'une des parties concernées, le ministre du Travail, des Relations industrielles peut prendre des mesures en vue d'une conciliation. Cela peut se faire avant ou durant une grève légale.

## Clency Bibi : un amendement à l'Employment Relations Act

Le président de la CEB Staff Association et de la CGS-Solidarité, Clency Bibi, reconnaît la pertinence de la négociation collective en vue d'un accord collectif dans l'intérêt des travailleurs. Toutefois, il regrette que bien souvent les personnes déléguées par le patronat n'ont pas de pouvoir de décision durant les négociations. « Elles doivent toujours rapporter au patronat qui devra prendre une décision. Ce qui retarde souvent les travaux en cours », dit-il. D'où sa demande pour qu'il y ait un amendement dans l'Employment Relations Act, afin que les représentants du patronat, aient le pouvoir de décision.

De son côté, le président de la State Employees Federation, Radhakrishna Sadien souhaite que les syndicats de la fonction publique et le Pay Research Bureau puissent se lancer dans des négociations collectives dans le cadre de la préparation du rapport du PRB.



CORRUPTION DANS L'AFFAIRE ST-LOUIS

## Les sous-traitants de BWSC surpayés pour masquer les pots-de-vin

L'enquête menée au Danemark révèle qu'un mécanisme a été mis en place au sein du département des ventes de BWSC pour verser des dessous-de-table à des personnes pouvant jouer un rôle dans l'octroi d'un contrat. Martin Kok Jansen, qui avait ses entrées au CEB, ne fait plus partie de la société depuis février 2019, période à laquelle la police danoise a été saisie de l'affaire.

Les sous-traitants employés par Burmeister & Wain Scandinavian Contractor (BWSC) pour la réalisation de projets énergétiques à Malte et à Maurice auraient été surpayés. Le surplus est fortement soupçonné d'avoir été utilisé pour corrompre des personnes directement concernées par l'octroi de ces contrats. C'est ce qui ressort des éléments réunis par le quotidien danois Berlingske (Les Nouvelles de M. Berling) sur un mécanisme bien huilé qui avait été mis en place au sein du département des ventes au sein de la société de construction danoise.

L'Independent Commission Against Corruption (Icac) se penche actuellement sur le rôle du sous-traitant Phil Alain Didier Company Ltd (PAD Co) dans le versement de pots-de-vin à des « officiels mauriciens ». Cette enquête fait suite aux investigations menées par la Banque africaine de développement (BAD) -qui a financé le projet de la centrale Saint-Louis à hauteur de Rs 4,3 milliards- grâce aux renseignements fournis par BWSC quant au rôle joué par certains de ses employés afin que la société danoise puisse décrocher des contrats à l'international, notamment dans les pays en développement.

Une enquête interne avait été ouverte par BWSC dès avril 2018 après que le président du conseil d'administration, Torkil Bentzen, a reçu un texto d'un lanceur d'alerte quant à des actes de corruption dans des pays d'Afrique et du Moyen-Orient.

Il a d'abord cru à une mauvaise plaisanterie, étant alors en train de jouer au golf à Ténériffe, aux îles Canaries. Mais en relisant le message, il se rend compte que son interlocuteur est très au fait des procédures de la société.

Immédiatement, Torkil Bentzen contacte Anders Heirs Jebsen, le directeur général de BWSC, pour vérifier s'il a reçu un message similaire, étant donné qu'une procédure est bien établie au sein de la société pour les « tip off » (dénonciation) des lanceurs d'alerte. C'est ainsi que le cabinet d'avocats Poul Schmith est contacté pour déterminer comment la direction va enquêter. Une ligne de communication est alors ouverte entre Poul Schmith et le lanceur d'alerte pour obtenir davantage de renseignements.

La direction de BWSC ne parvenant pas à mettre la main sur le moindre document pouvant prouver une quelconque malodone, le cabinet d'avocats entre en scène en octobre 2018. Grâce à des outils informatiques, Poul Schmith réussira à réunir un million de documents et d'échanges de courriels de 13 salariés directement concernés par ces projets pour la période s'étendant entre 2011 et 2018.

Certains de ces salariés ont été entendus et c'est ainsi qu'il a été permis de dire qu'il était « plus que probable » que des dessous-de-table ont été accordés dans le cadre de quatre projets distincts. Dans celui qui concerne l'installation de turbines Wärstilä à la centrale de Saint-Louis, à Maurice, il était clair que des détails autour de l'appel

d'offres avaient été communiqués à BWSC afin qu'elle puisse avoir un avantage sur ses concurrents. Il est aussi question qu'elle aura été mise au parfum des détails techniques des futurs contrats.

### AGENT LOCAL

Les soupçons portent également sur la possibilité que les pots-de-vin aient pu être versés par l'agent local de la société danoise à Maurice. Quand les conclusions de l'enquête sont communiquées à la direction de BWSC, cinq salariés sont remerciés alors que deux d'entre eux font l'objet d'une plainte à la police en février 2019. Martin Kok Jansen, qui avait ses entrées au Central Electricity Board (CEB) et qui a assisté à l'inauguration de la centrale de Saint-Louis en 2018 quitte alors son poste de directeur ventes et marketing ce même mois de février 2019, d'après son compte LinkedIn.

BWSC a signalé cette affaire à la BAD tout en mettant en place un dispositif pour éviter de telles pratiques à l'avenir, surtout dans son département des ventes. Pourtant, les allégations de corruption foisonnent contre la société danoise depuis au moins deux décennies, notamment à

Malte, aux Philippines et au Sri-Lanka. À Malte, l'affaire a même pris une tournure politique et c'est Martin Kok Jansen qui a été délégué sur place pour éteindre le feu.

Nos tentatives et celles du journal Berlingske de contacter Martin Kok Jansen sont restées vaines. Dans le cas de nos confrères danois, la personne qu'ils ont eue au bout du fil a refusé de leur parler. Les autorités policières de la région de Zélande du Nord (Nordsjællands), au nord de Copenhague, et où se trouve le siège de BWSC, confirment avoir ouvert une enquête depuis 2019 sur ces affaires de corruption. Mais elles déclinent à émettre tout commentaire sur certaines implications, tel le fait qu'il y a eu des arrestations ou que des agents ont été dépêchés à Maurice.

C'est la brigade financière de la police (Bagmandspolitiet) de Zélande du Nord qui a hérité de cette affaire du SØIK, le directeur des poursuites pour les crimes financiers et la grande délinquance internationale. « L'enquête est toujours en cours et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons rien dire dessus », a indiqué le commissaire Michael Gamli, de la police de Zélande du



### Les allégations de corruption foisonnent contre la société danoise

Nord. C'est la même posture qui a été adoptée par l'Icac depuis l'ouverture de son enquête sur ce scandale.

Les noms de l'ex-Premier ministre adjoint Ivan Collendavello et de l'ancien Premier ministre Paul Bérenger ont été mentionnés d'après le résumé de l'enquête de la BAD sur fond de pots-de-vin. Ce qui explique pourquoi le patron de PAD Co, Alain Hao Thyn Voon Chuan Ha Shun et le représentant local de BWSC, Bertrand Lagesse, ont été entendus.

## Les casseroles de BWSC et de Wärstilä

BWSC a été éclaboussée en 1999 dans une affaire de corruption aux Philippines. Le quotidien danois Børsen (La Bourse) détient des documents démontrant qu'un directeur de la société a approuvé le paiement d'une somme d'argent à un « officiel philippin » qui n'est autre que le politicien Felicitio Payumo pour un projet à la baie de Subic. Felicitio Payumo siégeait alors au sein de la Subic Bay Metropolitan Authority.

Une lettre envoyée à la filiale philippine de BWSC recommandait un paiement partiel de 90 000 dollars américains afin d'« ôter des doutes » quant à la viabilité de ce projet. À l'époque, les révélations de Børsen n'ont rien donné, la police danoise n'ayant rien pu faire, car la législation danoise ne prévoyait rien contre les délits financiers commis à l'étranger. Alors qu'un avocat de BWSC avait transmis un courriel aux membres du conseil d'administration en mars 2003 pour relever

des exemples de corruption dans les projets aux Philippines et au Sri Lanka, Torkil Bentzen, avait répliqué qu'il y avait des « indications, mais aucune preuve de corruption ». À Malte, le projet d'extension de la centrale électrique à Delimara a causé bien des remous au sein de la classe politique locale. BWSC est soupçonnée d'avoir payé des pots-de-vin à travers le sous-traitant Enemalta. Le fournisseur finlandais de BWSC, Wärstilä, a également fait l'objet d'une enquête de la commission anti-corruption du Bangladesh, il y a quelques années. Il était soupçonné d'avoir soudoyé un officiel pour la mise en place d'une centrale électrique à Khulna. De l'autre, Mitsui, la société japonaise qui est désormais propriétaire de BWSC, a été condamnée en Chine pour avoir corrompu un ministre de l'Énergie pour la réalisation d'une centrale électrique.